



DELIBÉRATIONS N°181
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2022

DEL 2022.12.14/181

Thème :
FINANCES

Objet :
Débat d'orientation
budgétaire 2023 -
Centre Sportif
d'Altitude de Briançon

Convocation :

Date : 07/12/2022

Affichage : 07/12/2022

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 27

Nombre de
suffrages

exprimés : 32

Le **mercredi 14 décembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, Patrick MICHEL, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Hervé BOULAIS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à André MARTIN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU

Absents excusés :

Hervé BOULAIS, Christian FERRUS, Renaud PONS, Maud GADÉ,
Maryse XAUSA-FRANÇOIS

Absents :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_181-DE
Reçu le 21/12/2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;
- VU** l'article L.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment son article 107 ;
- VU** l'article N°13 de la loi N°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 (référentiel M4) ;
- VU** les délibérations N°168 du 09/12/2020 et N°37 du 10/03/2021 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal de Briançon ;
- VU** les statuts et le règlement intérieur du conseil d'exploitation de la régie du Centre Sportif d'Altitude de Briançon ;
- VU** le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 transmis aux membres du conseil municipal ;
- CONSIDERANT** que l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;
- CONSIDERANT** que les régies des services à caractère industriel et commercial (Centre Sportif d'Altitude) doivent organiser un débat d'orientation budgétaire dès lors qu'elles sont rattachées à une commune de 3 500 habitants et plus ;
- CONSIDERANT** que, si la consultation du conseil d'exploitation de la régie est impossible dans la mesure où celui-ci n'entrera en fonction que le 1^{er} janvier 2023, l'organisation du débat d'orientation budgétaire au sein du conseil municipal reste une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget de la régie ;
- CONSIDERANT** que le débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés ;

AR Prefecture

005-210500337-20221214-2022_12_181-DE
Reçu le 21/12/2022

CONSIDERANT

que le Conseil municipal débat sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des recettes et dépenses en fonctionnement et en investissement, les engagements pluriannuels, l'évolution et les caractéristiques de l'endettement, et l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs, des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

CONSIDERANT

que le débat n'a pas, lui-même, de caractère décisionnel et que la délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi ;

CONSIDERANT

les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 12/12/2022 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire du budget annexe de la régie municipale du Centre Sportif d'Altitude de Briançon pour 2023 et de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires sur la base duquel s'est tenu le débat qui restera annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2022.12.14/181

PUBLIÉE LE : **21 DEC. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_181-DE
Reçu le 21/12/2022

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023



1.1 Situation économique du secteur touristique

Après un creux historique en 2020, le secteur a remonté progressivement la pente en France. Selon l'INSEE, le climat des affaires dans l'hébergement-restauration est à un niveau historiquement élevé, avec le retour des clientèles étrangères européennes et américaines et un patriotisme touristique des Français accentué. Le niveau global des réservations et de la fréquentation est quasiment équivalent à celui de 2019 pour le secteur de l'hôtellerie-restauration. Dans le détail, les hôtels ont bénéficié d'une augmentation significative des prix cet été avec +22,2% de recette moyenne par chambre par rapport à l'été 2019, hausse qui apparaît globalement dans toutes les régions du pays. Par ailleurs, l'arrière-saison enregistre aussi des niveaux de réservations supérieurs à ceux de l'an passé.

Selon l'ADDET, dans les Hautes Alpes, la fréquentation estivale en 2022 a connu une légère augmentation de 0,9% des nuitées par rapport à 2021. Les deux tiers de l'activité estivale se concentrant sur le mois d'août. Par contre, c'est la consommation des visiteurs qui est en recul sur cette année, les touristes dépensant moins. Les tensions sur le pouvoir d'achat ainsi que les conditions climatiques estivales peuvent expliquer cette baisse de la consommation. A titre d'exemple, le chiffre d'affaires des prestataires d'activités nautiques autour du lac de Serre-Ponçon a plongé de 40% durant la période estivale.

Concernant le Briançonnais et selon l'Office de Tourisme Serre Chevalier Vallée Briançon, le niveau de fréquentation et de consommation s'avère être très satisfaisant sur l'été. L'ouverture anticipée des cols en raison du faible enneigement de l'hiver a permis une arrivée plus précoce des cyclistes, motards et camping caristes. Le double événement Etape du Tour et Tour de France a permis une progression de fréquentation d'environ +40 % pour les clients touristes (séjour avec nuitées) et de + 135 % pour les excursionnistes (clientèles de proximité à la journée) sur la semaine. L'ensemble des publics présents dans la vallée a été estimé à 309 000 personnes pour plus de 15 millions d'euros de retombées. Le mois d'août, qui fournit le plus gros du volume de nuitées dans l'été, s'est établi sur de belles bases, à des niveaux de fréquentation équivalents à la période ante-Covid.

1.2 Situation du Centre Sportif d'Altitude de Briançon

Construit en 1986, agrandi et rénové et dans les années 2000, le Centre Sportif d'Altitude (anciennement Centre d'Oxygénation ou Centre International de Préparation Physique en Altitude) est historiquement ancré dans le paysage sportif briançonnais. Proposant hébergement et restauration, il accueille depuis son ouverture, des athlètes, clubs et autres groupements sportifs dans le cadre de leur séjours en altitude, mais a su également se diversifier afin de

005-210500237-20221214-2022_12_181-DE
Reçu 12/18/2022 14:14:14

pouvoir étaler son remplissage tout au long de l'année, ce qui a permis de pérenniser de nombreux emplois.

Implanté au sein du Parc des Sports, et donc proche de la plupart des équipements sportifs de la Ville, il bénéficie d'un environnement plus que propice à la vie sportive et se doit d'être une référence dans l'accueil du sportif dans le Briançonnais.

Au niveau économique, sur ces dix dernières années (excepté 2020 et 2021) le Centre a globalement maintenu un chiffre d'affaires stable, mais a dû drastiquement réduire ses coûts en personnel, passant de 11 employés en contrat longue durée en 2012, à 6 employés pour l'année 2022.

Au sortir de la période de restriction sanitaire, nous pouvons noter une reprise progressive des stages sportifs, essentiellement avec la clientèle historique du Centre. L'année 2022 se démarque avec des résultats dans les standards de la période ante-Covid, avec notamment une reprise des séjours de géologie, une fidélisation des clients historiques, un développement relationnel avec le tissu sportif local et surtout une ouverture vers un public « sport de haut de niveau ». Malgré cela, il est à noter que le Centre Sportif d'Altitude reste confronté à la vétusté de ses infrastructures et ne semble plus, aujourd'hui, être totalement en capacité d'accueillir des athlètes ou groupements sportifs de haut niveau, ce qui est historiquement un des fondements de cette régie autonome depuis sa création.

Considérant l'ensemble des projets sportifs de la Ville, de la modernisation du Parc des Sports au développement des événements sportifs locaux, il est essentiel de faire du Centre Sportif d'Altitude un élément central de l'accueil du sportif dans le Briançonnais.

2. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU CSA

2.1 Recettes d'exploitation

EVOLUTION RECETTES										
2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
686820	651631	585603	591194	525281	531602	593199	613733	297772	411720	609649

Le prévisionnel des recettes de l'année 2022 était à 601 169 €, mais il devrait, suite à l'annulation récente de plusieurs stages, être estimé aux alentours de **585 000€**.

En 2022, les stages sportifs représentent 43 % des recettes d'exploitation du Centre, suivent les événements sportifs avec 17% puis l'hébergement d'urgence de l'Armée et Gendarmerie avec 12%. Les recettes liées à l'hébergement-restauration des lycées pour leurs stages de géologie, qui

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_181-DE
Reçu le 2022

autrefois représentés 30% des recettes du centre, ne représentent que 3% en 2022.

L'année 2023 marquera, pour la géologie, une forte reprise d'activité, notamment liée à la convention signée cette année avec une agence de voyage, ce qui permettra un remplissage important durant les inter-saisons (mai/juin et septembre/octobre).

Concernant les stages sportifs, centralisés globalement pendant les vacances scolaires, la tendance va vers une stabilisation des recettes voire une légère augmentation, et surtout vers l'ouverture auprès d'une nouvelle clientèle.

Les recettes liées aux événements sportifs (Mondial de l'Escalade, Ligue Magnus, Trails et autres compétitions) devraient connaître également une augmentation. En effet, le Centre Sportif d'Altitude travaille à développer ses relations avec le tissu sportif local, afin de pouvoir être identifier comme une vraie ressource pour l'hébergement-restauration lors de l'organisation des compétitions sportives locales.

2.2 Dépenses d'exploitation

EVOLUTION DEPENSES										
2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
737 709	748 498	686 682	622 483	556 483	542 560	581 518	637 021	430 714	447 354	587 910

Le prévisionnel des dépenses d'exploitation de l'année 2022 était à 587 910 €, mais il devrait, suite à l'annulation récente de plusieurs stages en fin d'année, être estimé aux alentours de **582 000€**.

MASSE SALARIALE ET RECETTES											
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
MASSE SALARIALE	415737	446649	421660	375283	333711	293150	326065	391785	242437	234611	345325
RECETTES	686820	651631	585603	591194	525281	531602	593199	613733	297772	411720	601169
% MS / RECETTES	60,5	68,5	72,0	63,5	63,5	55,1	55,0	63,8	81,4	57,0	57,4

Le CSA emploie actuellement, cinq personnes en CDI (un cuisinier, un agent comptable, un factotum et deux employés polyvalent) et une personne en CDD (le directeur) tout au long de l'année. Il recrute, pour les saisons hivernales et estivales, six saisonniers en cuisine, plongée, service et ménage. La conjoncture actuelle rend de plus en plus difficile le recrutement des saisonniers, notamment sur le poste de cuisinier, lié à une concurrence locale très forte dans le secteur privé. Durant les intersaisons, la polyvalence du personnel est indispensable au bon fonctionnement du CSA.

L'intégralité des contrats de travail, CDI et saisonniers, fonctionnent avec un temps de travail de 35h par semaine, hormis le contrat du chef cuisinier (39h) et du directeur (39h).

En 2022, le ratio « charge de personnel sur chiffre d'affaires » est estimé à environ **57%**, ce qui est globalement inférieur aux résultats des années précédentes. Mais le ratio moyen dans le secteur de l'hôtellerie-restauration et correspondant à un ratio dit « satisfaisant » se situe entre **30 et 40%**. Ce qui prouve que le chiffre d'affaires actuel du Centre n'est pas assez élevé, en partie lié à un taux de remplissage trop bas mais aussi à une tarification également trop basse.

A ce jour il est compliqué d'imaginer baisser la masse salariale actuelle, il faudra au contraire envisager la création d'un poste d'employé polyvalent en contrat longue durée, ce qui permettra de soulager la charge de travail actuelle des employés notamment durant les périodes d'intersaisons. La perspective d'atteindre un ratio avoisinant les 40% ne pourra se faire qu'en augmentant le chiffre d'affaires, par un passage à une tarification plus élevée, ce qui doit nécessiter obligatoirement une amélioration de la qualité de l'hébergement.

2.3 Section d'investissement

EVOLUTION DE LA TRESORERIE (prévisionnel au 31/12/2022)

EVOLUTION DE LA TRESORERIE (au 31/12)										
2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
234116	221909	110968	106990	46880	9442	13834	63705	10275	24650	13280

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

En 2022, les dépenses d'investissement se chiffrent à **2 222,25€**, et ont concerné l'achat d'un vidéoprojecteur et le ré-habillage du panneau bois devant le CSA.

2023

Coût approximatif : 85 000 €

- Ajout d'une 3^{ème} chaudière
- Changement des appareils de chauffage et système de gestion
- Achat matériel professionnel ménage et cuisine (autolaveuse, chariots, friteuse à gaz)
- Renouveaulement de la literie (couettes, housses de couette, oreillers, taie d'oreillers)
- Affichage (changement de l'enseigne principale devant le Centre & panneatique fléchage intérieur)
- Renouvellement des matelas et sommiers pour 9 chambres du Batiment B (1^{er} et 2^{ème} étage)

2024

Coût approximatif : 140 000 €

- Rénovation des 9 chambres du Batiment B (salles de bains et sanitaires, revêtement du sol, remplacement des menuiseries extérieures, petit ameublement, volets roulants, luminaires)
- Changement du lave-vaisselle à avancement automatique en cuisine
- Rénovation de la salle 11 en sous-sol pour salle de danse (revêtement sol, peinture, miroir mural et luminaires)
- Ameublement des parties communes du Batiment A accueil et salon TV (achat petit mobilier, peinture et décorations)

2025

Coût approximatif : 65 000 €

- Renouvellement de certains appareils en salle de musculation
- Changement du revêtement du sol dans des parties communes du Bâtiment B

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_181-DE
Reçu le 20221214

Renouvellement des matelas et sommiers pour les 33 chambres restantes, réparties dans les Bâtiments A et B.

- Rénovation de la terrasse extérieure.

2026

Coût approximatif : 135 000 €

- Rénovation et ré-habilitation fonctionnelle des 6 chambres du rez de chaussée du Batiment B aux normes PMR

RECAPITULATIF DES INVESTISSEMENTS 2023 - 2026

BUDGET D'INVESTISSEMENT GLOBAL = 425 000 €

2023	2024	2025	2026
85 000 €	140 000 €	65 000 €	135 000 €

2.4 Perspectives de développement du CSA

Le Centre Sportif d'Altitude, de par son histoire et son emplacement géographique est un outil indispensable pour l'accueil des sportifs dans le cadre de leur séjour en altitude dans le Briançonnais.

Aujourd'hui, et afin d'atteindre ses missions historiques comme l'accueil et l'hébergement des sportifs de haut niveau notamment, le centre doit se renouveler, étapes après étapes, afin de se positionner dans la dynamique de l'ambitieux projet sportif local : modernisation du Parc des Sports, labélisation Centre de Préparation aux JO 2024 pour l'Escalade et pérennisation des événements sportifs majeurs.

Ce plan d'investissement sur les quatre prochaines années pourrait permettre au Centre d'atteindre ses objectifs : proposer une offre d'hébergement de qualité pour des publics professionnels jusqu'à amateurs, faciliter l'organisation des stages sportifs, permettre l'organisation de formation aux métiers sportifs, mettre en œuvre des actions en liant sport et recherche médicale, et continuer d'accueillir les sportifs locaux au sein de ses installations.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_181-DE
Reçu le 14/12/2022

Pour 2023, l'idée est d'entamer la restructuration d'une partie du bâtiment B, afin de proposer un hébergement plus qualitatif pour des groupes allant de 15 à 25 personnes. Ces rénovations réparties sur 2023 et 2024 permettront, à court terme, de se rapprocher du cahier des charges du CPJ 2024, et à plus long terme de pouvoir agrandir progressivement la clientèle « sport de haut niveau ». L'objectif étant d'étendre ces rénovations à l'ensemble des deux bâtiments dans les cinq prochaines années.



Annexe concernant la partie Ressources Humaines de la Régie du Centre Sportif d'Altitude de Briançon (CSAB) en vue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice de l'année 2023.

1) Composition de la régie :

La régie du CSAB compte six postes ouverts au tableau des effectifs en application de la délibération 2022.11.09/155, à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Un poste de Directeur de la régie.
- Un poste de responsable du pôle réservation.
- Un poste de responsable du pôle cuisine.
- Trois postes d'agent polyvalent.

A noter que s'agissant du poste de Directeur, celui-ci est désigné par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Briançon sur proposition de Monsieur le Maire, qui procède ensuite à sa nomination par arrêté.

Sur proposition de Monsieur le Maire de Briançon, le conseil municipal (délibération n° 2022.11.09/156) a désigné Monsieur Vincent THOMAS au poste de directeur de la régie à compter du 1^{er} janvier 2023. Monsieur Vincent THOMAS sera à cette même date agent fonctionnaire de la ville de Briançon au grade de conseiller des APS, il sera donc détaché auprès de la régie pour occuper lesdites fonctions.

L'agent occupant le poste de responsable du pôle réservation sera nommé par arrêté, mandataire agent de guichet de la régie à compter du 1^{er} janvier 2023.

Un des agents occupant un des postes d'agent polyvalent sera nommé par arrêté, mandataire agent de guichet de la régie à compter du 1^{er} janvier 2023.

S'ajoute à ces postes « dits pérennes » :

- Un poste de saisonnier, cuisinier de collectivité.
- Quatre postes de saisonnier agent polyvalent de collectivité.
- Deux postes d'extra, agents polyvalents de collectivité.
- Un poste d'extra commis de cuisine.

Au 1^{er} janvier 2023 la régie du CSAB comptera :

- 1 fonctionnaire de la ville de Briançon de Catégorie A détaché auprès de la régie (poste de directeur).

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_181-DE
Reçu le 21/12/2022

- 5 agents non titulaires de droit privé.
- 5 postes de saisonniers
- 3 postes d'extra.

A noter que les éventuels contentieux pour le poste de directeur relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille (13000).

Les éventuels contentieux pour tous les autres postes relèveraient de la compétence du Conseil des Prud'hommes de Gap (05000).

2) Cotation des postes au regard du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RISEEP) :

La délibération portant création des statuts des personnels recrutés au sein de la régie du CSAB prévoit qu'ils percevront le RIFSEEP en application de la délibération n° 2022.03.30/43. Le RIFSEEP regroupe :

- Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE 1) versée chaque mois à compter du 1^{er} janvier 2023. Le montant de cette IFSE 1 dépend de la cotation des différents postes.
- Une IFSE 2, versée une fois par an, équivalant à une prime de fin d'année.
- Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui sera versé chaque année à compter de juin 2023 en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents.

Les postes ouverts à la régie du CSAB sont cotés comme suit :

- Le poste de Directeur : A3
- Le poste de responsable du pôle réservation : C1
- Le poste de responsable du pôle cuisine : C1
- Les trois postes d'agent polyvalent : C3
- Le poste de saisonnier cuisinier de collectivité : C3
- Les quatre postes de saisonnier d'agent polyvalent : C3

A noter que les postes d'extra ne sont pas cotés au regard de leur saisonnalité.

3) La rémunération des agents :

Tous les agents de la régie du CSAB seront rémunérés en référence à un indice majoré de la fonction publique territoriale, tenant ainsi compte de la valeur du point d'indice qui s'élève depuis le 1^{er} juillet 2022 à 4.85€.

4) Le temps de travail :

La durée annuelle de service pour tous les agents publics à temps complet est de 1 600 heures soit une durée moyenne de travail hebdomadaire effectif de 35 heures. A cette durée annuelle de service, la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 ajoute la journée de solidarité égale à 7 heures pour un agent à temps complet : soit 1 607 heures annuelles.

A noter que les emplois du temps et les cycles de travail des agents nouvellement recrutés à compter du 1^{er} janvier 2023 seront consolidés et affinés en fonction des missions qui

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_181-DE

Reçu le 21/12/2022

seront dévolues à chacun. Ces cycles de travail feront l'objet d'un avis du Comité Social
Territorial.